

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 75-2023

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS

ENTREPRISES LAQUET TENNIS - BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de rénover les courts de tennis et de renouveler leur éclairage,

Considérant que pour ces travaux, il a été nécessaire de lancer un marché ordinaire composé de deux lots, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que neuf opérateurs économiques ont déposé une offre dans les délais impartis, que le lot 1 a fait l'objet de deux offres et que le lot 2 a fait l'objet de sept offres,

Considérant qu'une offre pour le lot 2 a été déclarée irrégulière et que huit offres ont été jugées au regard du critère prix pour 60 points et du critère valeur technique pour 40 points,

Considérant que pour le lot 1, l'offre de l'entreprise LAQUET TENNIS est économiquement la plus avantageuse et que pour le lot 2, l'offre de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES est économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la commission MAPA lors de sa séance du 23 novembre 2023, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise LAQUET TENNIS pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES pour le lot 2,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour les travaux de rénovation des terrains de tennis, entre la ville de Saint-Marcel et les entreprises :

Pour le lot 1 : LAQUET TENNIS – 643 route Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE MORNAY.

Pour le lot 2 : BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES – 183 chemin des Bruyères – 71290 CUISERY.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue pour le lot 1 s'élève à 149 795,00€ HT (soit 179 754,00€ TTC) et le montant de l'offre retenue pour le lot 2 s'élève à 45 898,00 € HT (soit 55 077,60 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à sa notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

